



**Service régional de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois. Pôle forêt-bois.**

Affaire suivie par Océane CORNU
Tél. : 02 99 28 22 25 | 06 79 72 45 12
Courriel : mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Le 18 décembre 2025

PROCEDURE DE DEROGATION A L'ARRETE PREFCTORAL MFR

Textes de référence

- Instruction technique DGPE/SDFCB/2025-782 du 2 décembre relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat
- Arrêté préfectoral de Bretagne portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subvention ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement, et les boisements compensateurs après défrichement, modifié le 18 décembre 2025

Selon la réussite des récoltes de graines des saisons précédentes et le volume des projets de plantation, des pénuries d'essences peuvent être constatées sur certaines provenances conseillées dans les fiches INRAE. Egalement, et selon les conditions climatiques dans lesquelles les matériels forestiers de reproduction (MFR) sont élevés, des plants ou plançons certifiés peuvent ne pas atteindre les diamètres au collet minimum réglementaires fixés dans les annexes de l'instruction technique MFR, à âge et hauteur donnés.

Face à ces difficultés, l'utilisateur (propriétaire, maître d'œuvre, gestionnaire) ou le producteur (pépiniériste) de matériels certifiés peut, selon les cas, passer des contrats d'approvisionnement, retarder le chantier d'une saison, changer l'essence ou faire une demande de dérogation pour une provenance ou des normes non réglementaires.

Principe

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels issus de provenances réglementaires ou de matériels conformes aux normes dimensionnelles minimales réglementaires, une dérogation au cas par cas peut être sollicitée par le préfet de région (DRAAF Bretagne) auprès du Ministère en charge de la forêt.

Après avis favorable du Ministère, le préfet de région (DRAAF Bretagne) peut accorder des dérogations à l'arrêté régional, au cas par cas, pour la durée prévisible de la pénurie sur le marché national. La

décision administrative est formalisée par courrier, et peut être adressée dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande, dans le cas où un avis favorable du Ministère est déjà émis pour la provenance ou la norme demandée en dérogation.

La dérogation accordée doit être jointe au dossier d'aide et adressée aux services instructeurs, ayant été préalablement informés de la modification du projet, et pouvant réaliser un avenant pour réviser les délais de plantation ou les changements d'essence.

Déposer sa demande de dérogation

Important : La mise en œuvre de cette procédure dérogatoire nécessite un minimum d'anticipation. demande de dérogation doit être déposée au mieux avant la validation de la commande des matériels demandés en dérogation, et au plus tard avant la date de leur livraison.

Depuis 2024, la procédure est entièrement dématérialisée, et accessible sur le site demarche.numerique.gouv

Lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-derogation-a-un-arrete-regional-sur-les>

Les producteurs de MFR sont chargés de déposer les demandes de dérogation aux normes réglementaires, et les utilisateurs de MFR (propriétaires, maîtres d'œuvre, gestionnaires) sont chargés de déposer les demandes de dérogation aux provenances éligibles.

Pour qu'une demande soit étudiée par la DRAAF, elle doit comporter les informations suivantes :

- la typologie du demandeur de dérogation (utilisateur, fournisseur)
- l'identité et les coordonnées du demandeur et du bénéficiaire de la dérogation
- la localisation du projet de plantation
- les caractéristiques du MFR (essence, provenance ou norme demandée en dérogation)
- la campagne de plantation
- le nombre de plants demandés en dérogation, et le nombre de plants total du projet
- le plan du projet de plantation
- les documents de traçabilité du MFR demandé

Toutefois, et afin de fluidifier l'approvisionnement en provenances, il est fortement recommandé d'anticiper toute commande de plants en passant un contrat de culture avec un pépiniériste.

Référencement des plantations dérogatoires pour suivi

Toute décision du préfet de région (DRAAF Bretagne), d'accorder une dérogation à l'arrêté préfectoral MFR est conditionnée par la fourniture d'un bilan de suivi à 5 ans de la plantation. Ce bilan doit être réalisé par le demandeur de dérogation, et fourni à la DRAAF Bretagne. Il doit préciser les conditions techniques d'installation de la plantation, afin de permettre le référencement de la plantation dérogatoire, pour retour d'expérience.